

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

n° 54 / 2020

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020P0049
Portant réglementation de la circulation sur
la D12
commune de LANGROLAY-SUR-RANCE
en agglomération

Monsieur le Maire de Langrolay-sur-Rance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

Vu l'avis favorable de l'agence technique de Dinan en date du 26/11/2020

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

article 1 : Les limites de l'agglomération de LANGROLAY-SUR-RANCE, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit D12 du PR 13+0175 au PR 13+0808 (LANGROLAY-SUR-RANCE) situés en et hors agglomération. Sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, situées à l'intérieur de l'espace défini à l'alinéa précédent, la circulation, l'arrêt et le stationnement des usagers de la route sont soumis aux prescriptions prévues à l'intérieur des agglomérations, sous réserve de dispositions différentes prises par les autorités compétentes.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan. (panneaux EB10 et EB20)

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Langrolay-sur-Rance sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANGROLAY-SUR-RANCE, le 01/12/2020

Le Maire de LANGROLAY-SUR-RANCE,

Jean-Paul GAINCHE



RD12 LANGROLAY

Limites d'agglomération

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 022-212201032-20201201-202054-AR

